

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

JEUDI 08 JUILLET 2021 à 18h00, Salle Lestage

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL
Maire



V. Hébral

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N°1 INFORMATION SUR LES DÉCISIONS
- N°2 GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE DES SERVICES TECHNIQUES
- N°3 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR
- N°4 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020
- N°5 CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT D'ANIMATION LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIÈRE
- N°6 CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIÈRE
- N°7 EXPÉRIMENTATION TERRITOIRE ZÉRO CHOMEUR LONGUE DURÉE

Questions diverses

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 08 juillet 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 08 juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 02 juillet 2021, sous la présidence de Mme HÉBRAL Valérie.

Etaient présents : 09 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, FOURNIOLS Grégory, NOYER Roland.

Etaient excusés : 03: SEZILLE Murielle, COULON Miguel, FERRER Marie-Hélène.

Etaient absents : 03: CASTRO Noémi, GUGLIELMET Jérôme, GEFFRE Laurent.

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 03 : SEZILLE Murielle, COULON Miguel, FERRER Marie-Hélène.

Un scrutin a eu lieu, Mr Pierre BONNET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 25 mai 2021, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210708_01 DU 08 JUILLET 2021

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2021_018 A N° 2021_020 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 200824_07 en date du 24 août 2020 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2021_018	28/05/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré F 351 Décision de non préemption
DDM2021_019	07/06/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 88 Décision de non préemption
DDM2021_020	16/06/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB278-279-280- 281-282 et H147- Décision de non préemption

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_018

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ F 351
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 19 mai 2021 présentée par Me Vincent BOUSQUET, domicilié Espace La Rouarde, Chemin Vieux – BP 7 - 82350 ALBIAS, portant sur le terrain cadastré F 351, d'une superficie totale de 1296 m², située lieu-dit La Roussouline 82220 Molières, propriété des CTS POLATO.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur le terrain cadastré F 351, d'une superficie totale de 1296 m², située lieu-dit La Roussouline 82220 Molières, propriété des CTS POLATO.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 28 mai 2021.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_019

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 88
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 3 juin 2021 présentée par Me Vincent BOUSQUET, domicilié Espace La Rouarde, Chemin Vieux – BP 7 - 82350 ALBIAS, portant sur le terrain cadastré AB 88, d'une superficie totale de 86 m², située au 3 avenue des Promenades 82220 Molières, propriété de Monsieur RAYGASSE Alain.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DÉCIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 88, d'une superficie totale de 86 m², située au 3 avenue des Promenades 82220 Molières, propriété de Monsieur Alain RAYGASSE.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 7 juin 2021.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Hébral', written over the printed name.

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021_020

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 278 – 279 – 280 – 281 – 282 ET H 147
DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 14 juin 2021 présentée par Me Jérôme FAURIE-GREPON, domicilié 111 Boulevard Gambetta - 46000 CAHORS, portant sur le terrain cadastré AB 278 – 279 – 280 – 281 – 282 ET H 147, d'une superficie totale de 18256 m², située au lieu-dit « Clos de la Garrigue » 82220 Molières, propriété de Monsieur ROLLIN Benoît et Madame Albane Marie Geneviève Jacqueline MENIOLLE D'HAUTHUILLE.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DÉCIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 278-279-280-281- 282 ET H 147, d'une superficie totale de 18256 m², située au lieu-dit « Clos de la Garrigue » 82220 Molières, propriété de Monsieur ROLLIN Benoît et Madame Albane Marie Geneviève Jacqueline MENIOLLE D'HAUTHUILLE.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 16 juin 2021.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 210708_02 DU 08 JUILLET 2021

GRATIFICATION DE MR BYL Mathys STAGIAIRE AU SEIN

DES SERVICES TECHNIQUES (4-2-6)

Madame le Maire rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein des services de la commune de Molières pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Elle précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que les services techniques de la commune ont accueilli du 17 mai au 02 juillet 2021, Monsieur BYL Mathys, en qualité de stagiaire scolaire, dans le cadre de ses études de 1^{ère} Gestion des Milieux Naturels et de la Faune.

Considérant la convention de stage de formation en milieu professionnel sous statut scolaire conclue entre Monsieur le chef d'établissement du lycée des Territoires du Montat, Monsieur BYL Mathis, stagiaire, et la Commune de Molières à la date du 10 mai 2021,

Considérant l'implication, le sérieux et la motivation dont a fait preuve Monsieur BIL Mathys, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui allouer une gratification d'un montant forfaitaire de 150 € (cent cinquante euros)

Elle précise que cette gratification, n'excédant pas à 12.5% de plafond de la sécurité sociale, n'est soumise à aucune cotisation ni contribution patronale et salariale.

Après avoir entendu Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Dit qu'une gratification forfaitaire de 150 € est accordée à Monsieur BIL Mathys en qualité de stagiaire au sein des services techniques de la commune de Molières.

Dit que la dépense est prévue au budget général 2021, « Article 6218-Autre personnel extérieur »

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210708_03 DU 08 JUILLET 2021

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – DESIGNATION

D'UN COORDONNATEUR (7-2-6)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de MOLIERES devait procéder à l'enquête de recensement de la population en 2021. Toutefois, la pandémie de Covid 19 a conduit le gouvernement et l'INSEE à reporter d'une année cette enquête.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Madame le Maire précise que la collecte aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 et qu'il y a lieu de désigner un coordonnateur communal qui sera chargé de la mise en œuvre de cette enquête et sera l'interlocuteur de l'INSEE.

Elle précise également que le coordonnateur peut être un élu ou un agent de la collectivité :

- s'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera au choix de l'assemblée
 - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
 - d'heures supplémentaires ou complémentaires (pour les agents à temps non complet)
 - d'une augmentation de son régime indemnitaire
- s'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L21263-18 du CGT

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement en 2020, Madame le Maire propose de nommer M. GAMBAROTTO Eric Rédacteur principal de 1ère classe qui sera assisté par les agents communaux suivants :

- Madame TELLIER Sabine, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe,

- Madame ARNAUDET Béatrice, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne en qualité de coordonnateur d'enquête dans le cadre du recensement de la population de 2021, M. GAMBAROTTO Eric, rédacteur principal de 1ère classe qui sera assisté par les agents communaux suivants :

- Madame TELLIER Sabine, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe,

- Madame ARNAUDET Béatrice, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe,

Dit que M. GAMBAROTTO bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle, et éventuellement bénéficiera d'un repos compensateur dans le cas d'heures supplémentaires consacrées aux opérations de recensement.

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions et l'autorise à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210708_04 DU 08 JUILLET 2021

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 (8-8)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année écoulée.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ✓ **DIT** qu'un exemplaire du RPQS 2020 est annexé à la présente délibération

AR PREFECTURE

082-218201135-20210708-210708_04-DE
Reçu le 09/07/2021

20210097

Molières

assainissement collectif

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2020

AR PREFECTURE

082-218201135-20210708-210708_04-DE

Regu le 09/07/2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	11
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	11
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	11
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	19
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)..... Erreur ! Signet non défini.	
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. Erreur ! Signet non défini.	
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) Erreur ! Signet non défini.	
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	Erreur ! Signet non défini.
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Montants financiers	21
4.2.	Etat de la dette du service	21
4.3.	Amortissements	21
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	21
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Molières
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte

Transport

Dépollution

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la

partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou

d'obturation des fosses

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Molières
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 663 habitants au 31/12/2020 (655 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 316 abonnés au 31/12/2020 (312 au 31/12/2019).

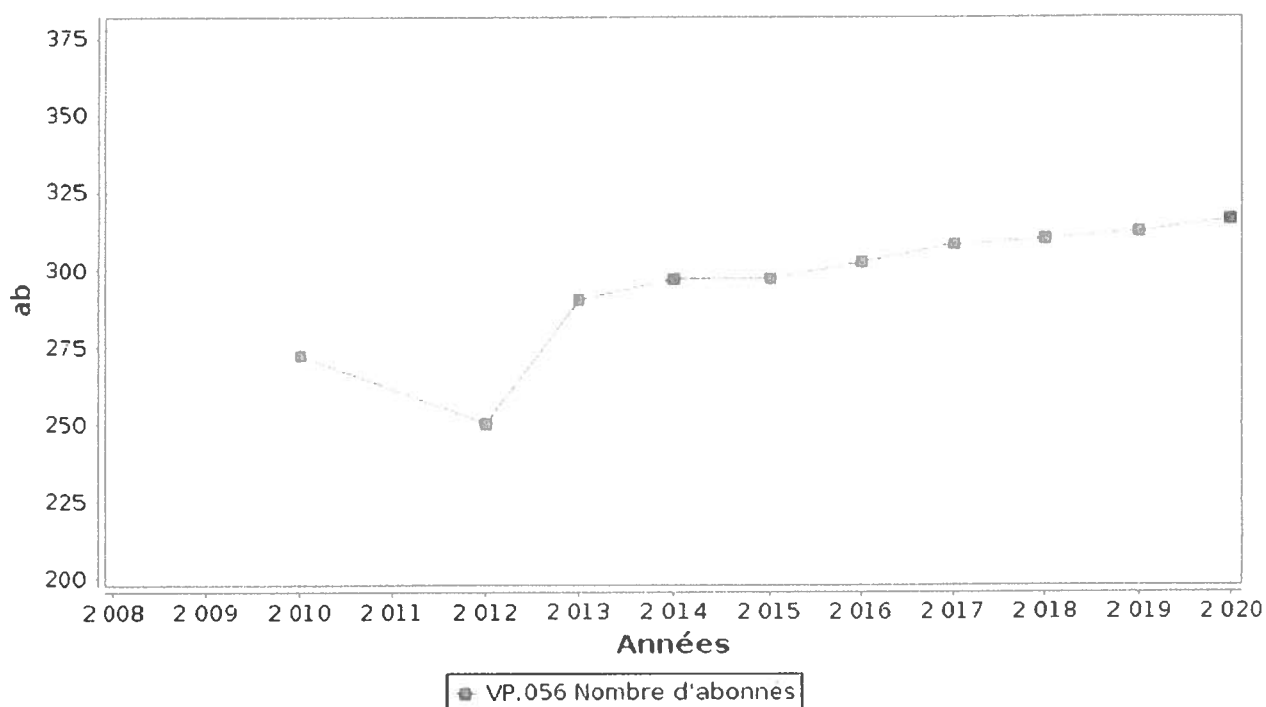
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Molières					
Total	312	316	0	316	1,3%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 320.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 43,89 abonnés/km) au 31/12/2020. (43,33 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,1 habitants/abonné au 31/12/2020. (2,1 habitants/abonné au 31/12/2019).

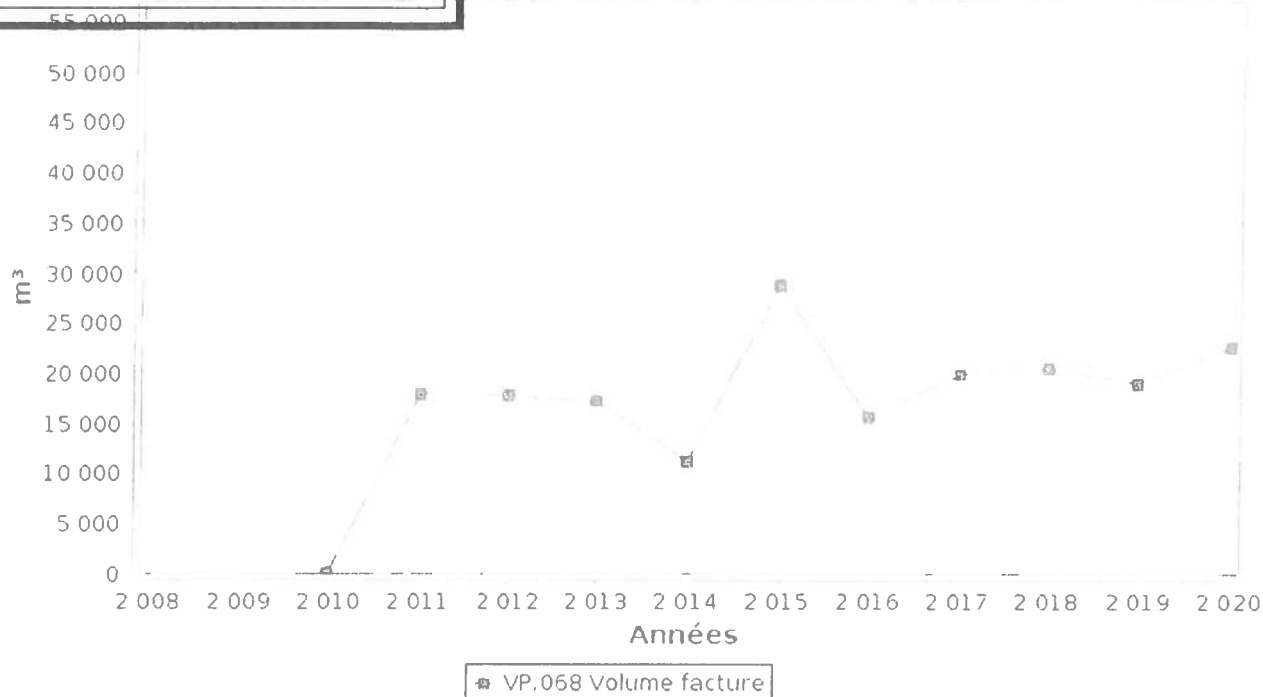


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	18 916	22 588	
Abonnés non domestiques	0	0	
Total des volumes facturés aux abonnés	18 916	22 588	19,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2020 (0 au 31/12/2019).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 7,2 km (7,2 km au 31/12/2019).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

I.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration nouvelle Espanel

Code Sandre de la station : 0582113V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres Plantés								
Date de mise en service			01.12.2008								
Commune d'implantation			Molières (82113)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			80								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			12								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Merlanes Lemboulas					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		5		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
DCO		57		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
MES		13		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NGL		59		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK		10		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺		8		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		13		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration "péchourbal"
Code Sandre de la station : 0582113V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			31 12 1979								
Commune d'implantation			Molières (82113)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			700								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ j			105								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Lemboulas					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		40.5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						91.1	
DCO		232		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						78.6	
MES		144		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						81.1	
NGL		27.5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK		27		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						50.7	
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ '				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		5.6		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						32.2	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration**

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Station d'épuration nouvelle Espanel (Code Sandre : 0582113V002)		
Station d'épuration "péchourbal" (Code Sandre : 0582113V001)		
Total des boues produites		0

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
Station d'épuration nouvelle Espanel (Code Sandre : 0582113V002)	0	0
Station d'épuration "péchourbal" (Code Sandre : 0582113V001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1000	1000
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	73,5 €	73,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	0,95 €/m ³	0,95 €/m ³
Autre :	€	€
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 05/11/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- > Délibération du 28/11/2019 effective à compter du 01/01/2020 fixant les frais d'accès au service.
- > Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- > Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.



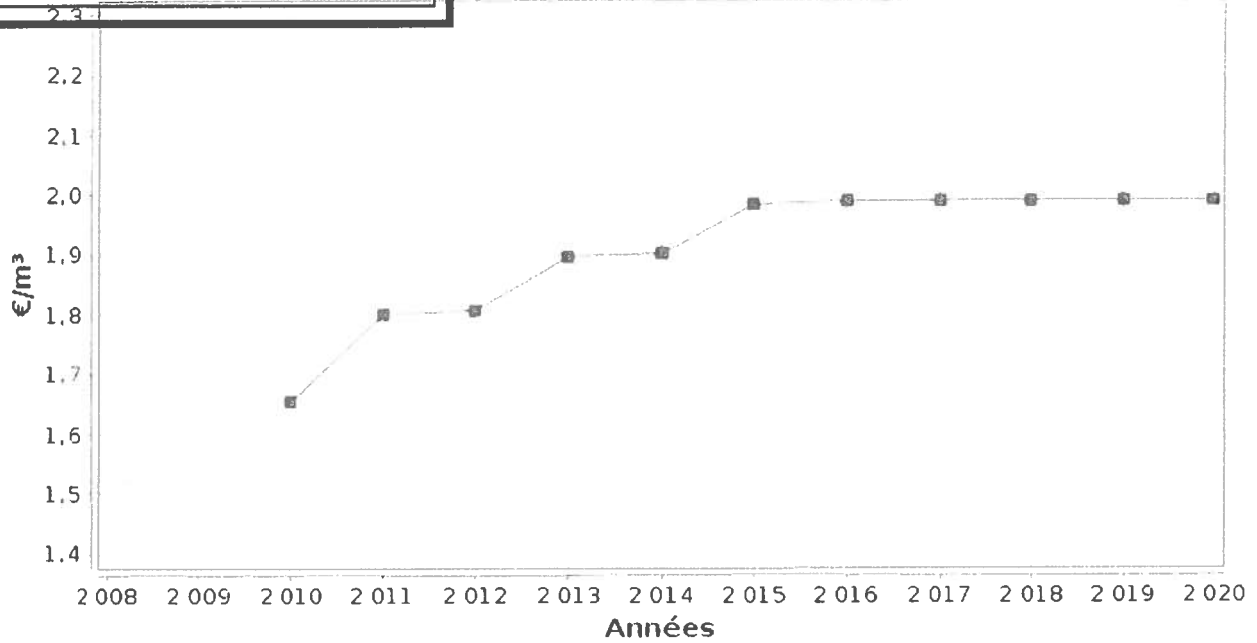
Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	73,50	73,50	0%
Part proportionnelle	114,00	114,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	187,50	187,50	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	_____%
Autre : _____	0,00	0,00	_____%
TVA	21,75	21,75	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	51,75	51,75	0%
Total	239,25	239,25	0%
Prix TTC au m³	1,99	1,99	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

AR PREFECTURE

082-218201135-20210708-210708_04-DE
 Regu le 09/07/2021



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Molières		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

**Recettes de la collectivité en HT :**

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	40 242.28	50 258.09	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	2 000	4 000	
Prime de l'Agence de l'Eau	4 256	3 963	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (comptes 70611 et 7068)	4 695.85	1 001.09	
Total autres recettes			
Total des recettes	51 194.13	59 222.18	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 50 258 € (40 242 au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,75% des 320 abonnés potentiels (99,05% pour 2019).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		10%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	10%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	10%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2020 (10 pour 2019).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station d'épuration nouvelle Espanel	1,02	100	100
Station d'épuration "péchourbal"	27,1	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2019).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station d'épuration nouvelle Espanel	1,02	100	100
Station d'épuration "péchourbal"	27,1	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2019).

AR PREFECTURE

082-218201135-20210708-210708_04-DE

Reçu le 09/07/2021

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH s'obtient auprès de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station d'épuration nouvelle Espanel	1,02	100	100
Station d'épuration "péchourbal"	27,1	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2019).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration nouvelle Espanel :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		_____

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration "pechourbar" :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est ____% (____% en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		53 142,87	39 859,93
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		12 439.04
	en intérêts		843.89

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de 33 833.17 € (31 322.00 € en 2019).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2020 (0 €/m³ en 2019).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Valeur 2019	Valeur 2020
Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	655	663
D202.0	0	0
D203.0	0	0
D204.0	1,99	1,99
Indicateurs de performance		
P201.1	99,05%	98,75%
P202.2B	10	15
P203.3	100%	100%
P204.3	100%	100%
P205.3	100%	100%
P206.3	0%	0%
P207.0	0	0

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 210708_05 DU 08 JUILLET 2021

CRÉATION D'UN 'EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIÈRE

Article 3.1.2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (4-2-1)

Considérant la gestion en régie directe de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune, Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre au surcroit de travail du service animation pendant l'été, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour cette période.

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

Décident de créer, pour la période allant du 12 Juillet 2021 au 15 Août 2021, un emploi non permanent lié à un accroissement d'activité saisonnière.

Confirment l'emploi au sein de la commune de Molières, pour la période allant du 12 Juillet 2021 au 15 Août 2021 suivant le tableau ci-après :

Filières et Cadres des emplois	Nombre d'emplois	Grades Echelles Indices	Echelons	Natures des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Filière ANIMATION Adjoint d'animation Territorial	1	Adjoint d'animation territorial Echelle C1 IB354/IM332	1er	Accueil des enfants et animation de l'ALSH	35 H

Disent que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade soit IB 354 / IM 332.

Chargent Madame le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget général de l'année en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 210708_06 DU 08 JUILLET 2021

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE LIÉ A UN
ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIÈRE**

Article 3.1.2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (4-2-1)

Considérant la gestion en régie de la base de loisirs du Malivert,

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre au surcroit de travail des services techniques induit par l'activité de la base de loisirs durant la saison estivale, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet pour cette période.

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

Décident de créer, pour la période allant du 12 Juillet 2021 au 15 Septembre 2021, un emploi non permanent à temps non complet lié à un accroissement d'activité saisonnière.

Confirment l'emploi au sein de la commune de Molières, pour la période allant du 12 Juillet 2021 au 15 Novembre 2021 suivant le tableau ci-après :

Filières et Cadres des emplois	Nombre d'emplois	Grades Echelles Indices	Echelons	Natures des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Filière technique Adjoint technique Territorial	1	Adjoint Technique territorial Echelle C1 IB354/IM332	1er	Entretien des bâtiments, espaces publics et voirie	8 H

Disent que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade soit IB 354 / IM 332.

Chargent Madame le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget général de l'année en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 210708_07 DU 08 JUILLET 2021

EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DURÉE (9-1)

La loi n° 2016-231 du 29 février institue la possibilité pour des territoires d'engager une expérimentation contre le chômage de longue durée par la mise en œuvre d'activités économiques pérennes et non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire.

La proposition de loi prolongeant et étendant l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée à au moins 50 nouveaux territoires au cours des 5 prochaines années a été adoptée définitivement et à l'unanimité par les députés le lundi 30 novembre 2020.

Dans la continuité de sa première candidature en 2017, le PETR Pays Midi Quercy réitère l'appel à manifestation d'intérêt auprès des communes du Pays Midi Quercy, pour participer éventuellement à cette expérimentation.

Dans ce cadre, la commune de Molières souhaite s'engager dans ce dispositif au côté d'autres communes du PETR Midi Quercy. Pour cela, elle participera au Comité Local de l'Emploi, favorisera l'émergence de services et activités économiques et la mobilisation des Personnes Privées Durablement d'Emploi depuis plus d'un an et résident depuis plus de 6 mois sur la commune et participera à l'évaluation de cette expérimentation selon les modalités définies.

En accord avec ces principes, Madame le Maire propose de soutenir et d'engager la commune sur la démarche Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, qui est protégée par le PETR Midi Quercy.

Après exposé et avoir délibéré, le conseil municipal :

APPOUVE la proposition de soutenir l'appel à candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée en Pays Midi Quercy

DONNE pouvoir à Madame Le Maire afin d'effectuer les démarches utiles.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en conséquence.

Madame le Maire informe que les travaux de la VC10 (route de St Nazaire) sont terminés. Elle indique que l'étude est faite pour finir la VC2, l'entreprise ETPLV a remporté le marché pour un montant de 54 357,00 € TTC. Les travaux devraient commencer prochainement.

EVALUATION ILOT PIERRE

Il avait été demandé lors du dernier Conseil Municipal de faire appel à deux autres agences pour de nouvelles estimations pour les 5 bureaux appartenant à la commune. Madame le Maire expose les estimations à l'assemblée :

-L'agence « Le Pic du Quercy » estime la valeur vénale du bien entre 60 et 70 000 euros

-L'agence « Capi France » estime la valeur vénale du bien entre 80 et 85 000 euros

Après discussion, le Conseil a décidé de signer un mandat avec les 3 agences pour un prix de 75 000 €.

JOURNÉE DU 06 AOUT 2021

Madame le Maire annonce à l'assemblée qu'un concert de musiques françaises est programmé à Molières le vendredi 06 août 2021 par les Rencontres Musicales Européennes de Lauzerte avec 30 musiciens et 16 choristes et solistes chant. Concert en 2 parties, classique et variétés. Entrée gratuite, participation libre.

ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association IDEES de Caussade est présente sur le territoire pour enlever gratuitement les encombrants de tous les administrés de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, un rendez-vous doit être pris directement par le particulier demandeur au 05 63 31 13 05.

Madame le Maire propose au Conseil de mettre en place sur la commune le dernier vendredi du mois une collecte des encombrants et des déchets verts afin de réguler les enlèvements et réduire ainsi les dépôts sauvages.

REPAS DU 3^{ème} AGE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le repas des aînés de novembre 2020 offert par la commune avait été annulé à cause de la COVID 19. Toutefois, Madame le Maire explique que cette manifestation ne répond plus aux besoins des aînés autant sur la période que sur le public concerné et qu'il serait opportun de réfléchir sur une nouvelle manifestation qui rassemblerait l'ensemble des moliérains. Néanmoins les colis préparés par le Conseil Municipal pour nos aînés qui ne se déplacent plus resteront en vigueur.

CAMPAGNE VIVANTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son rendez-vous téléphonique avec l'association Campagnes Vivantes 82 qui accompagne les collectivités du département pour la préservation et l'amélioration du patrimoine arboré. Elle a deux axes principaux :

- Préserver et améliorer le patrimoine arboré du territoire
- Sensibiliser les habitants et valoriser les projets du territoire

Madame le Maire indique qu'un accompagnement « à la demande » peut être fait sur des cas pratiques et bénéficier de formations professionnelles de gestionnaires des espaces verts pour nos agents. L'adhésion à l'association est de 80 euros et une convention serait à passer lors d'un prochain Conseil Municipal.

NOUVEAU COLUMBARIUM

Madame le Maire informe avoir reçu deux devis des Pompes Funèbres Valmary pour la création du nouveau columbarium. Les devis s'élèvent entre 8 750 euros et 8 850 euros TTC comprenant la fourniture et pose. Madame le Maire indique qu'il reste le choix du nombre d'urnes par casier à définir et de la couleur des marbres utilisés. Un nouveau rendez-vous sera pris dans les jours à venir afin de valider ces 2 points.

ELABORATION DES REPAS ADMR DURANT L'ÉTÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les repas distribués aux personnes âgées par l'ADMR seront élaborés par l'Auberge du Quercy Blanc du 12 juillet au 29 août 2021. Ce choix résulte de l'absence de personnel à la cantine du fait de congés annuels à prendre et d'arrêt maladie. Une rencontre entre la mairie et les 2 restaurants moliérains a eu lieu, seule l'Auberge du Quercy Blanc a répondu favorablement à cette demande de prestations.

Monsieur NOYER mentionne que les toilettes publiques nécessitent un entretien plus soigné. Il indique également avoir eu le retour de certaines personnes indiquant qu'il manquait du sable au lac sur la partie de jeux des jeunes enfants. Monsieur NOYER demande également la confirmation qu'un médecin serait sur le départ fin septembre. Madame le Maire informe que le second médecin passerait à temps complet avec une même amplitude horaire pour les patients.

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 08 JUILLET 2021
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
PELISSIE Nicolas	
CHEREAU Gisèle	
BONNET Pierre	
CASTRO Noémi	Absente
GUGLIELMET Jérôme	Absent
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
FOURNIOLS Grégory	
SEZILLE Murielle	Excusée donne pouvoir à Marie-Laure De Lassat
COULON Miguel	Excusé donne pouvoir à Valérie Hébral
NOYER Roland	
FERRER Marie-Hélène	Excusée donne pouvoir à Roland Noyer
GEFFRE Laurent	Absent